

## PREFECTURE DE LA SARTHE

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### Nouvelles règles d'application des produits phytosanitaires

Les produits phytopharmaceutiques dits aussi « phytosanitaires » ou « pesticides » doivent être utilisés dans le strict respect de leur autorisation de mise sur le marché en particulier vis-à-vis de l'application de la Zone Non Traitée (ZNT) le long des cours d'eau. La ZNT est au minimum de 5 mètres, sauf avis contraire figurant explicitement sur l'étiquette du produit commercial, qui peut porter la ZNT à 20 m, 50 m ou plus de 100 m. Les agriculteurs soumis aux exigences des conditionnalités de la PAC doivent en outre respecter un minimum de 6 mètres le long des cours d'eau BCAE.

En Sarthe, plus de 20 substances contaminent régulièrement notre eau. Afin de réduire cette contamination, l'arrêté préfectoral n°10-5393 régleme depuis le 12 octobre 2010 l'utilisation de tous produits « phytopharmaceutiques » (désherbants, fongicides, insecticides).

Premier volet de l'arrêté, il complète l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 et interdit :

- Le traitement des fossés, caniveaux et collecteurs à ciel ouvert
- Le traitement à moins d'un mètre des avaloirs et bouches d'égouts
- Le traitement à moins de cinq mètre des cours d'eau de la [carte départementale](#) (annexée à l'arrêté n°07-3632 du 26 juillet 2007 modifié)

Chacun est concerné : particuliers, collectivités, agriculteurs. En cas d'infraction les peines encourues peuvent aller jusqu'à 75000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement.

Second volet de l'arrêté, il impose l'information des utilisateurs par l'affichage chez tous les distributeurs de pesticides d'une affiche au format A3 rappelant les termes de l'arrêté.

« Pour protéger notre santé et notre environnement, ne traitez pas à proximité de l'eau ! » : c'est le titre de ce [panneau téléchargeable sur le site internet de l'état en Sarthe](#) qui devra être affiché, de façon visible pour le public, dans chaque lieu de distribution, point de vente ou centre de stockage de produits phytopharmaceutiques du département.

*Cet arrêté s'inscrit dans la mise en œuvre du plan régional santé environnement : en Pays de Loire, chaque département dispose ainsi d'un arrêté interdisant le traitement des fossés.*